

DECISION DU MAIRE

Signature d'un contrat de cession avec LE PHARE

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération 64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième Maire-adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec LE PHARE – Centre chorégraphique National du Havre Normandie pour une représentation du spectacle « NASS » au théâtre l'Eclat le mardi 7 mars 2023 pour un montant de 8.967,50 € TTC.

DECIDE de signer l'avenant n° 1 au contrat de cession pour le règlement des frais de transports et de défraiements pour un montant de 2.210,44 € TTC.

Fait à PONT-AUDEMER le 20 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,



Publié le 27/01/2023

Julien TIMON
Troisième Maire-adjoint en charge
De la culture et du patrimoine

Accusé de réception en préfecture
027-200077329-20230120-27-AU
Date de télétransmission : 26/01/2023
Date de réception préfecture : 26/01/2023